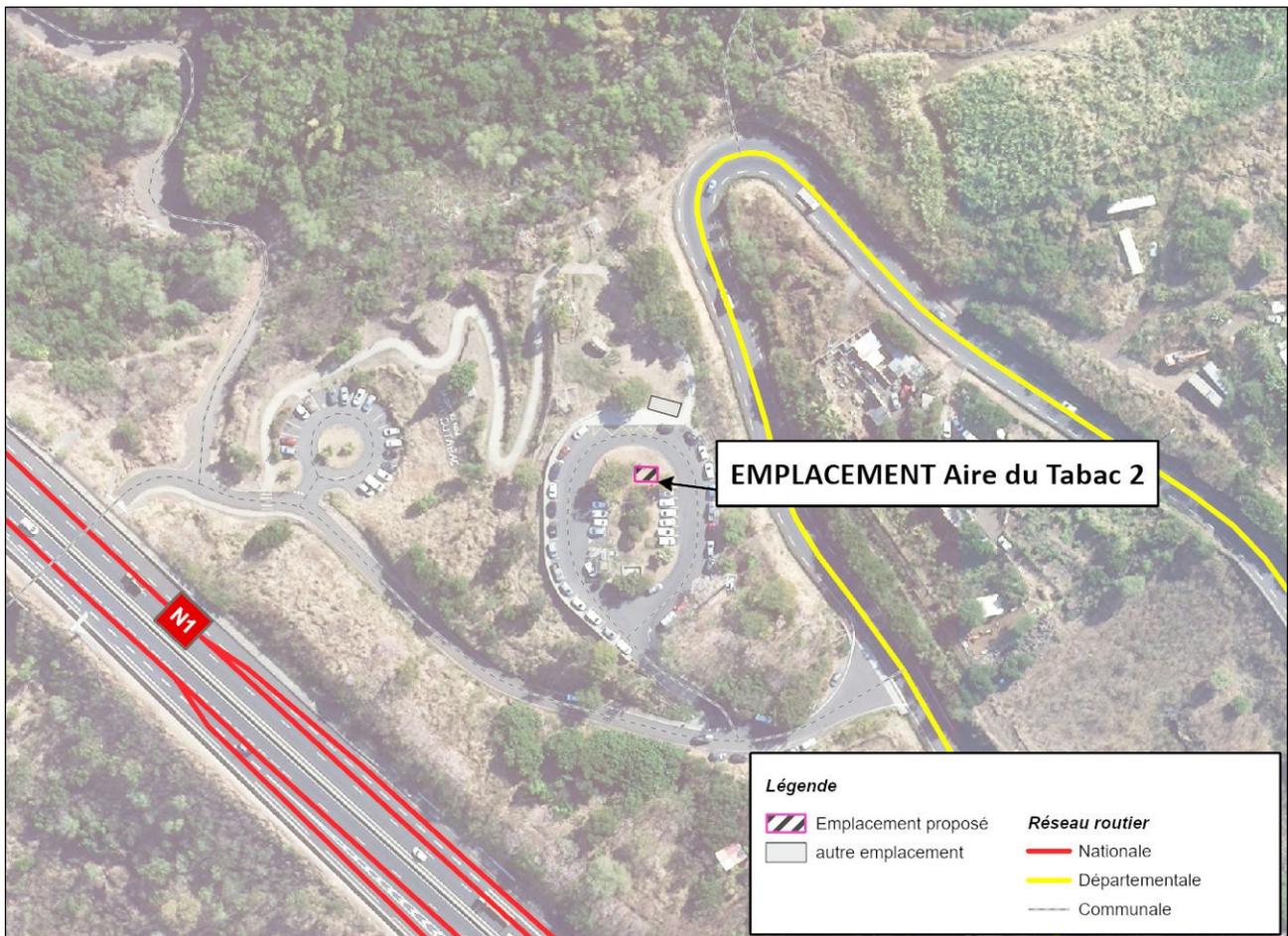


**APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTTE**  
**Occupation du domaine public**  
**Avis n°DPR- 2025-008**

**Lot n°47 : RN1/RDT – PR 41+600**  
**Aire du Tabac**  
**Hors agglomération, Saint-Paul**  
**Emprise au sol : 24 m<sup>2</sup>**



Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique sur le domaine public, au droit de la RN1/RDT au PR 41+600, sur l'aire du Tabac, parking du haut, en amont de la RN1, hors agglomération, Saint-Paul (ci-joint plan page 3).

**Organisme public gestionnaire :**  
Région Réunion

### **Objet du présent avis :**

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Région Réunion a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'obtention d'une autorisation d'occupation sur son domaine public.

La Région Réunion est susceptible de faire droit à cette demande.

### **Description des biens concernés :**

Le lieu sollicité se situe sur une emprise du domaine public en amont de la route nationale 1 au PR 41+600, sur l'aire du Tabac, située hors agglomération, sur le territoire de la commune de Saint-Paul. L'emprise, non revêtue, est d'une surface de 24 m<sup>2</sup>.

Les installations commerciales seront obligatoirement légères, mobiles (et démontables).

La classe de trafic de la zone est « T2 » (cf. barème des redevances).

L'alimentation en eau existe mais l'électricité depuis le réseau public n'existe pas.

### **Activité envisagée :**

La manifestation d'intérêt reçue par la Région Réunion consiste à attribuer un permis de stationnement pour une activité commerciale non existante sur le domaine public pour une période limitée (vente ambulante ou à emporter).

### **Caractéristiques principales de la permission de voirie :**

Un permis de stationnement sur le domaine public serait délivré pour une période maximale de 2 ans à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

L'occupant versera une redevance à la Région Réunion en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation du fait de l'occupation du domaine public, conformément à la délibération n°DCP2019\_0783 fixant le montant des redevances d'occupation domaniale.

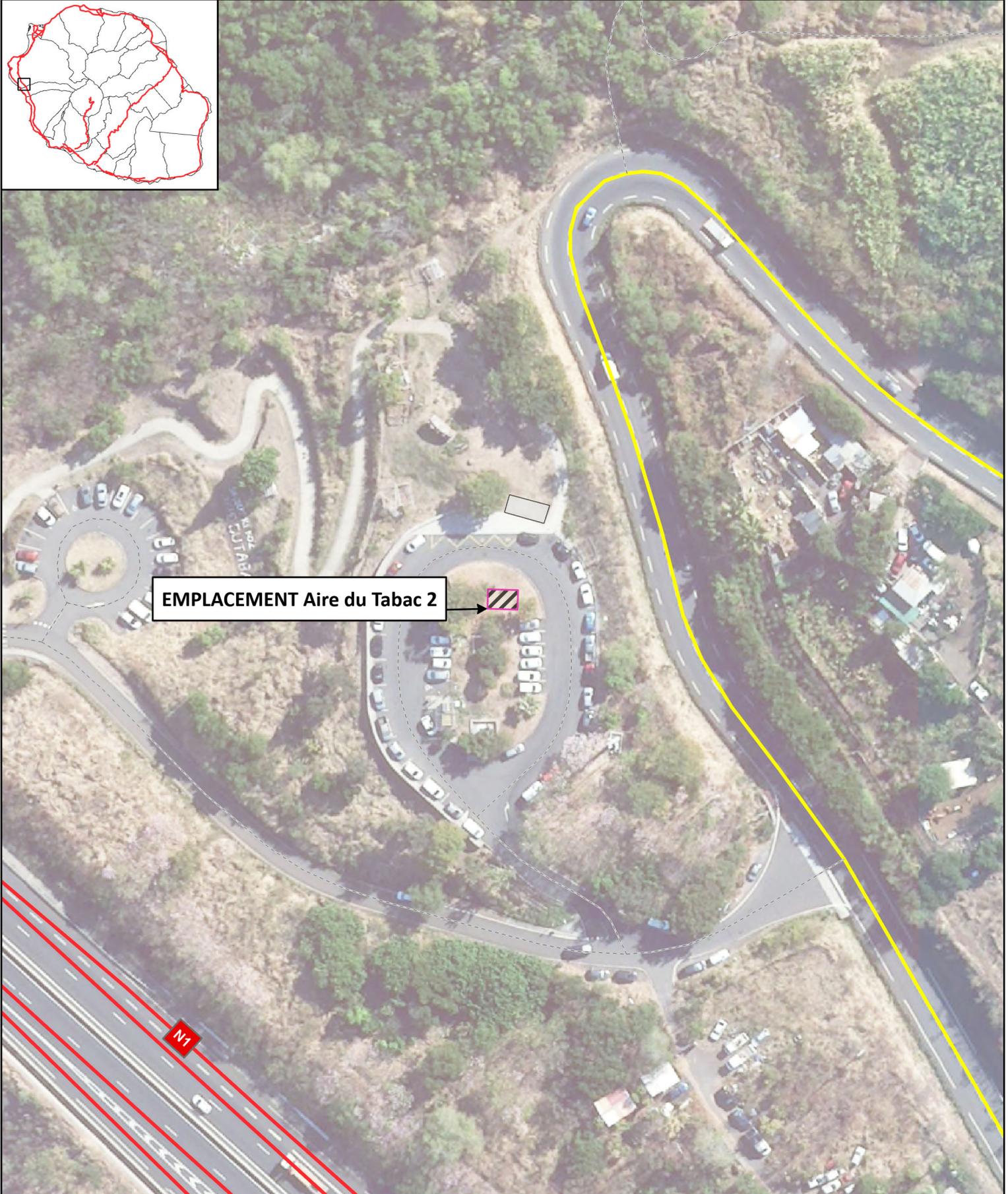
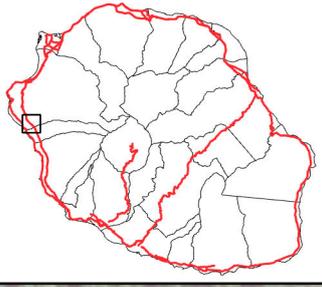
### **Critères d'évaluation et de classement des candidatures :**

Les critères suivants sont notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération :

- N1. Note technique du projet (40%) ;
- N2. Note financière (60%),  
suivant la formule  $N2 = 4 \times (Ri/Rm)$  où Ri : redevance de l'offre intéressée,  
Rm : redevance de l'offre maximale, les barèmes des redevances de la délibération n°DCP2019\_0783 sont des minimaux, les candidats peuvent proposer un montant supérieur.

La procédure complète, précisant les conditions de constitution et remise des candidatures par les porteurs de projet ainsi que leur analyse, est décrite dans le règlement administratif de l'AMI.

Localisation de l'emplacement Aire du Tabac 2



Route : RN1

Localisation : 41 + 550

Superficie : 24 m<sup>2</sup>

Légende

-  Emplacement proposé
-  autre emplacement

Réseau routier

-  Nationale
-  Départementale
-  Communale

